

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 juillet à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 2 juillet 2023	Date d'affichage :
Membres en exercice : 40	Membres présents : 11
Procurations : 2	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – BUSSETTA Jean-Yves - CASTELLANI Jean-Charles – CHESSA Pascal – FRANCESCHI Jean-Claude – GIUGANTI Paul – MARCHETTI Laurent – MAURIZI Pancrace – VANNUCCI Bernard – VENTURINI Dominique

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : ANTONETTI Jean Marie (à Jean Yves BUSSETTA) - PISTORES RAMAZOTTI Jeanne (à Jean Claude FRANCESCHI) –

MEMBRES ABSENTS : ANGELINI Colomba – BALDOVINI Antony – BONIFACI Jean François – BONY Sarah – CALENDINI Isabelle – CASANOVA André – CORONA Jean – DOMPIETRINI Pierre François – GIACOBETTI Xavier – GIUKY Martin – GOZZI Dominique – GROSSI Christelle – LUCIANI Dominique – LUIGGI Laure - MARIANI Marthe – MEDORI Séverin – NOIRALT ROSSI Patricia – ORSCCI Christian – PALMERI Michel – PAOLACCI Jean Toussaint – PAOLI Jean François – PIETRI FILIPPI Ghislaine – PIRAS Marie Antoinette – RICCIARDI SAEZ Célia – ROSSI Pierre – SANTELLI Jean Baptiste - TADDEI Laurence

OBJET : Approbation du compte du compte administratif de l'Office de tourisme intercommunal pour l'année 2022

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 30 juin 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil que l'Office Intercommunal de Tourisme de l'Oriente a délibéré le 13 avril 2023 afin d'approuver le compte administratif de l'OTI pour l'année 2022.

Il rappelle également que conformément à l'article L 133-8 et R 133-15 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'EPIC, votés par son Comité Directeur, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Si le Conseil communautaire ou l'organe délibérant de l'EPCI, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délais de 30 jours, le budget et les comptes sont considérés comme approuvés.

La Directrice d'Office de tourisme intercommunal présente le Compte administratif 2022 qui se définit comme suit :

		2022				
		Opérations exercice 2022		Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022	Affectation au BP 2023
		Mandats	Titres			
Fonctionnement	151 375,78 €	359 306,26 €	207 930,48 €	676 016,95 €	→ 002	
Investissement	4 437,00 €	0,00 €	-4 437,00 €	10 003,70 €	→001	
				686 020,65 €		
				Solde RAR Inv	1 479,00 €	
				687 499,65 €		
Restes à réaliser 2022				Solde RAR Investissement		
Dépenses	Recettes investissement			1 479,00 €		
10 353,00 €	11 832,00 €					

Où l'exposé du président et la présentation de la directrice de l'Office du tourisme intercommunal et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide d'approuver le Compte de gestion de l'Office de tourisme intercommunal 2022.

Pour : 12 Contre : 0 Nuls : 0 Abstention 1.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Jean Claude Franceschi